

Fiche de constitution d'un dossier de demande d'attestation de vérification des données techniques

Véhicules importés complets ou complétés non conformes à une réception par type nationale française ou européenne munis d'un certificat d'immatriculation définitif et harmonisé émis par un pays de l'Union Européenne

VÉHICULES CONCERNÉS

- Véhicules importés complets ou complétés non conformes à une réception par type nationale française ou européenne munis d'un certificat d'immatriculation définitif harmonisé UE selon la directive 1999/37/CE
- Catégories internationales : M1- N1

NATURE DU DOSSIER À CONSTITUER

- Pièce 1 Demande d'attestation de vérification des données techniques établie par le demandeur (cf. annexe 1).
- Pièce 2 Copie du titre de circulation du véhicule (certificat d'immatriculation) **définitif et harmonisé émis par un pays de l'Union Européenne** (selon la directive 1999/37/CE du 29 avril 1999 relative aux documents d'immatriculation des véhicules)
- Pièce 3 Photos de la plaque constructeur et de la plaque à froid.

PRÉVOIR LORS DE LA PRÉSENTATION DU VÉHICULE

- Le coût de la remise de l'attestation est de **67,38 €** à régler le jour de la présentation du véhicule, uniquement par chèque à l'ordre du :« RÉGISSEUR DE RECETTES DE LA DREAL ».
- L'original du titre de circulation du véhicule *si disponible* (certificat d'immatriculation)

RECOMMANDATIONS

➤ *L'instruction du dossier repose sur la fourniture de photocopies parfaitement lisibles. Toutefois, les originaux des pièces du dossier doivent être présentés au moins au moment de la présentation du véhicule.*

➤ *Le rendez-vous pour l'examen du véhicule ne sera fixé par la DREAL qu'après transmission d'un dossier complet et dûment renseigné selon les indications en lien ci-dessous :*

<https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/contacts-receptions-et-contrôle-technique-des-a10877.html>

➤ *Après examen du dossier et/ou contrôle du véhicule, la DREAL pourra, si nécessaire, demander des pièces complémentaires.*

➤ *Lorsque certaines données obligatoires sont manquantes sur le certificat d'immatriculation définitif et harmonisé CE ou que les données mentionnées sur celui-ci ne correspondent pas audit véhicule ou que ce certificat ne permet pas l'identification de ce même véhicule, la délivrance de l'attestation de vérification des données techniques ne pourra aboutir.*

IMMATRICULATION DU VEHICULE

A titre d'information, la liste complète des documents à fournir pour l'immatriculation du véhicule peut être obtenue sur le site internet :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N367>

